

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les parties sont amenées à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel concernant l'autre Partie.

A ce titre, les parties sont chacune responsable de traitement, au sens qui est donné à cette notion dans le Règlement européen 2016/679 (dit « RGPD »), de leurs traitements respectifs effectués dans le cadre de leurs obligations contractuelles et/ou légales.

1. Les obligations et les engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles, l'ensemble des règles et réglementations applicables à la protection de ces données et, notamment à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles propres à la protection et la préservation de ces données conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

Chacune des Parties s'engage à :

- utiliser les données collectées qu'en cas de nécessité à l'exécution du présent contrat ;
- informer et, le cas échéant, obtenir le consentement des personnes concernées pour les données qu'elle collecte et traite,
- ne traiter les données que pour les traitements dont elle a la charge et ne conserver et/ou traiter ces données que pour la stricte exécution du présent ou de ses finalités et pas au-delà de la durée nécessaire à son exécution, soit un (1) an à compter de l'envoi du résultat de l'évaluation.

Les parties acceptent dès à présent que ces données puissent être communiquées à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

a) La sous-traitance

AFG Formation est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. AFG Formation devra fournir au Client la liste de l'ensemble de ses sous-traitants sur demande de ce dernier.

AFG Formation s'engage, le cas échéant, à ne faire appel qu'à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondant aux exigences de la réglementation.

AFG Formation s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des données personnelles à celui fixé dans le présent contrat et, plus généralement, par la réglementation. AFG Formation s'engage également à obtenir de son sous-traitant une collaboration pleine et entière en cas (i) d'exercice de droit d'une personne dont les données à caractère personnel seraient traitées par ce dernier et (ii) de demande du Client dans le cadre de ses propres obligations.

Si un sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, AFG Formation demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

b) L'exercice des droits des personnes

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée et, le Règlement européen 2016/679, prévoit un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par cette loi.

Chaque partie, pour toute demande reçue directement des personnes concernées, et pour les données qu'elle collecte, répondra dans les meilleurs délais aux personnes concernées s'agissant

Le 20/10/2025

Page 1 sur 2

S.A.S.U au capital de 50.000 euros Siège social : 17 Square Edouard VII - 75009 Paris - www.afgformation.fr

Christophe LAURENTIE : 01 44 94 94 37 – c.laurentie@afg.asso.fr

N° Siret : 434 563 235 00010 Code NAF n° 804 C -

N° TVA intracommunautaire : FR17434563235

N° de déclaration d'existence : 11753473375

notamment de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition. Le cas échéant, elles s'engagent à collaborer ensemble afin de répondre aux demandes des personnes concernées.

c) Les mesures de sécurité

Chaque partie déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. Chaque partie s'engage à informer régulièrement, par tout moyen à sa convenance, chaque collaborateur affecté à l'exécution du contrat, des obligations qui lui incombent relativement à la sécurité et à l'intégrité des données qu'elle collecte et traite.

Dans le cadre du contrat, chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les données dont elle assure le traitement contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des données par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite et à prendre les mesures qui assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

En cas de perte, destruction ou altération des données dont elle assure le traitement en raison d'un manquement d'une partie à ses obligations, cette partie effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou à la reconstitution des données concernées.

d) La notification des violations des données à caractère personnel

Chaque partie sera seule tenue responsable des conséquences d'une violation des données dont elle assure le traitement, auprès des personnes concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, et résultant d'un manquement à ses obligations.

Chaque partie, pour les données dont elle a la charge, notifiera à la CNIL, tout accès fortuit ou non autorisé et plus généralement toute violation des Données, dans un délai de soixante-douze (72) heures.

2. Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre du présent article, les parties pourront échanger par courriel aux adresses suivantes:

- pour le Client :
- pour AFG Formation : c.laurentie@afg.asso.fr

Si, au cours du Contrat, une partie se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent article, elle s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

3. Sort des données

Outre la durée de conservation des résultats de l'évaluation des collaborateurs listés en annexe 3 d'une durée d'un (1) an, au terme du contrat, AFG Formation s'engage, au choix du Client :

- à détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client

Le renvoi devra s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'AFG Formation et de ses sous-traitants. Une fois détruites, AFG Formation devra justifier par écrit de la destruction.